

Catalogue commun des modalités de coopération entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE (12 avril 2000)

Légende: Le 12 avril 2000, les secrétaires généraux de l'OSCE et du Conseil de l'Europe signent à Vienne un Catalogue commun de modalités de coopération. Il recense les bonnes pratiques développées par les deux organisations dans le but de garantir leur continuité et de faciliter leur évolution ultérieure.

Source: Relations entre le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Catalogue commun des modalités de coopération (avril 2000). [EN LIGNE]. [Strasbourg]: Conseil de l'Europe, [30.07.2003]. Disponible sur http://www.coe.int/T/F/Communication_et_Recherche/Presse/Ev%E9nements/7.-Dossiers_sp%E9ciaux/Le_Conseil_de_l%27Europe_et_l%27OSCE/20021211_OSCE_COE.asp#TopOfPage.

Copyright: (c) Conseil de l'Europe 2003

URL:

http://www.cvce.eu/obj/catalogue_commun_des_modalites_de_cooperation_entre_le_conseil_de_l_europe_et_l_osce_12_avril_2000-fr-99ef6a46-9489-4cf8-97a7-d0d806e4d929.html

Date de dernière mise à jour: 21/10/2012

Relations entre le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

Catalogue commun des modalités de coopération (12 avril 2000)

Introduction

L'établissement du Catalogue commun des modalités de coopération est l'aboutissement d'une série de discussions entre les institutions, fondée sur les recommandations du Comité des Sages du Conseil de l'Europe et l'élaboration de la Plate-forme pour la sécurité coopérative de l'OSCE, adoptée au Sommet de l'OSCE à Istanbul des 18 et 19 novembre 1999, ainsi que sur les suggestions formulées au cours de la réunion entre l'OSCE et le Conseil de l'Europe sur les procédures de suivi des engagements et la coopération présente et future entre l'OSCE et le Conseil de l'Europe, qui s'est déroulée à Vienne le 4 octobre 1999. La réunion à haut niveau «2+2», qui s'est tenue à Berlin le 20 octobre 1999, a décidé de charger les deux secrétariats d'élaborer un catalogue commun des modalités de coopération.

Ce Catalogue a pour but de garantir la mémoire institutionnelle et d'assurer que les bonnes pratiques existantes ne soient pas oubliées ou perdues. Il ouvre aussi des perspectives sur l'avenir.

Les relations entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE sont fondées sur les valeurs communes de la démocratie, des droits de l'homme et de la prééminence du droit, et sur la détermination des deux organisations à renforcer mutuellement leur action, en tenant compte de leur différence de composition et de méthodes de travail.

1. Consultations

1.1. Réunions «2+2»

1.1.1. Réunions «2+2» à haut niveau

Ces réunions à haut niveau se déroulent une ou deux fois par an. Elles sont organisées à tour de rôle par le Conseil de l'Europe et l'OSCE.

Ces réunions sont l'occasion de discuter de questions politiques d'actualité d'intérêt commun, de réexaminer leurs relations, d'évaluer la coopération en cours et de définir les orientations de la coopération future.

Participants :

Pour le Conseil de l'Europe : le Président du Comité des Ministres, le Secrétaire Général, les Présidents des Délégués des Ministres et des Groupes de rapporteurs concernés – notamment, les Groupes sur les relations entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE (GR-OSCE) et sur la stabilité démocratique (GR-EDS) – ainsi que le Directeur général des Affaires politiques.

Pour l'OSCE : le Président en exercice, le Secrétaire Général, le Haut Commissaire pour les minorités nationales (HCNM), le Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), le Représentant pour la liberté des médias, le chef de la Section de la coopération extérieure et, à l'occasion, le Directeur du CPC et le Coordinateur des activités économiques et gouvernementales de l'OSCE

A la fin de la réunion, une déclaration commune est distribuée aux délégations à Strasbourg et à Vienne, ainsi qu'à la presse.

1.1.2. Réunions «2+2» au niveau des Hauts fonctionnaires

En règle générale, les réunions au niveau des Hauts fonctionnaires se tiennent vers la fin du premier semestre de chaque année. Elles sont organisées, à tour de rôle, par le Conseil de l'Europe et l'OSCE.

Le principal objectif en est l'examen de sujets concrets de coopération.

La participation aux réunions au niveau des hauts fonctionnaires est différente des réunions à haut niveau en ce qui concerne le niveau et la composition. Des représentants des Secrétariats des deux Assemblées parlementaires y participent également.

Pour le Conseil de l'Europe : les Présidents des Délégués des Ministres, du GR-OSCE et du GR-EDS, le Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire et le Directeur général des affaires politiques, plus, le cas échéant, d'autres représentants du Conseil de l'Europe.

Pour l'OSCE: le Représentant du Président en exercice et d'autres membres de la Troïka, le Secrétaire Général ou son représentant, le Directeur du CPC, le HCMN, le Directeur du BIDDH, le Représentant pour la liberté des médias et le Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire (ou leurs représentants).

1.2. Réunions parlementaires

Des délégations des bureaux des deux assemblées parlementaires se rencontrent périodiquement pour des échanges de vues sur des questions d'intérêt commun et un examen de la coopération entre ces deux instances.

1.3. Réunions jointes

La première réunion a été organisée par le Conseil de l'Europe, à l'initiative de la Norvège, en mars 1997; l'objectif en était un échange de vues et d'expériences sur les méthodes de mise en oeuvre des engagements et les divers mécanismes de suivi des deux organisations.

Les participants en étaient les Représentants permanents auprès du Conseil de l'Europe à Strasbourg et de l'OSCE à Vienne, des experts envoyés par les capitales, et des représentants des secrétariats.

Une deuxième réunion s'est tenue à La Haye, en juin 1998, à l'initiative des Pays-Bas. Elle a examiné de façon plus large les relations entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE; des parlementaires des deux organisations y participaient également.

Une troisième réunion a eu lieu à Vienne, le 4 octobre 1999, à l'invitation de la présidence norvégienne de l'OSCE. Elle constituait une suite directe de la réunion de mars 1997 et traitait des procédures de suivi des engagements et de la coopération en cours et future entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE.

Les participants ont souligné l'utilité de ces réunions jointes et recommandé que ce genre de réunion se tienne tous les deux ans, sur des thèmes d'intérêt commun.

1.4. Contacts et consultations ad hoc

Les modalités suivantes ont été développées en vue d'explorer les possibilités de coopération ou de définir un message cohérent, notamment dans les situations de crise ou lors de la préparation de nouvelles initiatives :

– consultations ad hoc entre le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le Président en exercice de l'OSCE;

– consultations ad hoc entre le Secrétariat du Conseil de l'Europe et les représentants du Président en exercice de l'OSCE;

- consultations ad hoc entre les deux Secrétaires Généraux;
- consultations ad hoc entre le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et des représentants du Président en exercice de l'OSCE;
- visites conjointes (Président du Comité des Ministres et Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et Président en exercice et Secrétaire Général de l'OSCE) à Tirana, en septembre 1998;
- déclaration commune Conseil de l'Europe, OSCE, l'Union européenne (UE) et l'Union de l'Europe Occidentale (UEO) sur l'Albanie, septembre 1998;
- visites tripartimentaires de membres de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et du Parlement européen à Tirana en 1997 et 1998, et au Bélarus en 2000;
- participation de hauts fonctionnaires du Conseil de l'Europe à des visites effectuées par le Président en exercice de l'OSCE en Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie, en 1998 et 1999;
- participation de fonctionnaires du Conseil de l'Europe à des missions des Représentants personnels du Président en exercice de l'OSCE en Albanie et au Bélarus en 1997;
- participation de fonctionnaires de l'OSCE à la mission de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en Tchétchénie en 2000.

1.5. Consultations élargies

1.5.1. Réunions «tripartites» à haut niveau Conseil de l'Europe/OSCE/ONU

Ces réunions «tripartites» sont organisées une fois par an à tour de rôle, par le Conseil de l'Europe, l'OSCE et le Bureau des Nations Unies à Genève.

Lors de ces réunions, les participants discutent de questions d'actualité d'intérêt commun et de leurs domaines de coopération.

Participants :

Pour le Conseil de l'Europe : le Secrétaire Général, les Présidents des Délégués des Ministres, du GR-OSCE et du GR-EDS et le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe.

Pour l'OSCE : le Secrétaire Général, un représentant du Président en exercice, le HCMN, le Directeur du BIDDH et le Représentant pour la liberté des médias.

Pour l'ONU : le Directeur général du Bureau des Nations Unies à Genève, des hauts fonctionnaires du Département des affaires politiques, du Haut Commissariat pour les réfugiés, du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, de la Commission économique pour l'Europe et du Programme des Nations Unies pour le développement

En fonction de l'ordre du jour, des représentants de l'Organisation internationale des migrations (OIM) et du Comité international de la Croix Rouge (CICR) participent également à ces réunions. La Commission européenne a participé pour la première fois à une réunion à haut niveau en février 2000.

A l'issue de ces réunions tripartites, les participants publient une déclaration commune.

1.5.2. Les réunions ciblées

Les réunions ciblées sont organisées d'une manière ad hoc dans le cadre du processus de consultation tripartite. Elles se tiennent au niveau des hauts fonctionnaires et des experts (avec la participation des représentants des organisations participantes sur le terrain) et accueillent aussi, en fonction de l'ordre du jour, d'autres institutions et organisations internationales.

Ces réunions ont pour but de fournir des informations sur les activités en cours et prévues, et d'identifier les possibilités de renforcement de la coopération.

Jusqu'ici, ces réunions ciblées ont porté sur le Caucase (plusieurs réunions), l'Albanie, le Kosovo, la réforme du système judiciaire et, en février 2000, l'application de la loi, en particulier la police.

1.5.3. Réunions sur l'échange d'informations électroniques

Ces réunions sont organisées avant les réunions «tripartites» à haut niveau pour discuter de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information en vue d'améliorer les échanges d'information entre les trois organisations. Une base de données commune, comportant les noms de personnes contacts, a été créée sur le serveur du Bureau des Nations Unies à Genève.

2. Représentation et liaison

2.1. Participation aux réunions

2.1.1. Sommets

Le Président en exercice de l'OSCE a représenté son organisation au Sommet du Conseil de l'Europe en octobre 1997 à Strasbourg, et il y a prononcé une allocution. Le Secrétaire Général de l'OSCE, qui était invité, n'a pu y assister. Le Président du Comité des Ministres et le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ont représenté l'Organisation au Sommet de l'OSCE à Istanbul, et y ont pris la parole.

2.1.2. Réunions/Sessions ministérielles

Le Président en exercice de l'OSCE a participé à la réunion de Londres, et a pris la parole à la réunion organisée à Budapest en mai 1999 pour célébrer le 50e anniversaire du Conseil de l'Europe.

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe représente son Organisation et prend la parole aux réunions du Conseil ministériel de l'OSCE.

Le ministre des Affaires étrangères du pays qui assume la présidence de l'OSCE prend la parole aux sessions du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en sa double qualité de représentant de son pays et de Président en exercice de l'OSCE.

2.1.3. Assemblées parlementaires

Le Président en exercice de l'OSCE prend régulièrement la parole devant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Les Présidents des Assemblées parlementaires du Conseil de l'Europe et de l'OSCE interviennent aux sessions de l'autre Assemblée.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE invitent régulièrement les représentants de l'autre Organisation à participer à des réunions de comités, des séminaires, des conférences, etc.

En 1998, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté la Recommandation 1381 (1998) «Politique générale: Conseil de l'Europe et OSCE».

2.1.4. Le Comité des Délégués des Ministres du Conseil de l'Europe, le Conseil permanent de l'OSCE et leurs structures subsidiaires

Des représentants de l'OSCE – le Représentant du Président en exercice, le Secrétaire Général, les chefs de mission de l'OSCE, le Directeur du BIDDH, le Représentant pour la liberté des médias – sont régulièrement invités à des échanges de vues avec les Délégués des Ministres du Conseil de l'Europe ou leurs groupes de rapporteurs.

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe prend régulièrement la parole devant le Conseil permanent de l'OSCE à Vienne et son intervention est suivie de questions et réponses.

Le Directeur général des affaires politiques et des membres de son service ont participé à plusieurs réunions renforcées du Conseil permanent de l'OSCE et, avec d'autres organisations internationales, à des réunions informelles du Comité sur le modèle de sécurité qui concernaient la Plate-forme pour la sécurité coopérative.

Depuis octobre 1998, l'OSCE est invitée à prendre part aux réunions du Groupe de rapporteurs des Délégués des Ministres sur les relations avec l'OSCE (GR-OSCE). Des représentants de la présidence de l'OSCE et des membres du secrétariat de cette organisation, en particulier de la Section pour la coopération extérieure, participent activement aux débats.

Le Représentant permanent du pays assumant la présidence de l'OSCE intervient parfois durant les réunions des Délégués des Ministres du Conseil de l'Europe ou du GR-EDS, au nom de la présidence de l'OSCE.

Il a été convenu avec la présidence de l'OSCE que le représentant de la délégation du pays assurant la présidence du Comité des Ministres pourra prendre la parole aux réunions du Conseil permanent de l'OSCE, pour informer ce dernier des activités du Conseil de l'Europe qui peuvent l'intéresser.

2.2. Liaison

La représentation du Conseil de l'Europe au siège de l'OSCE à Vienne repose sur des arrangements informels.

L'agent de liaison Conseil de l'Europe-OSCE se joint à la délégation du pays qui préside le Comité des Ministres aux réunions plénières ou informelles du Conseil permanent de l'OSCE et du Comité sur le modèle de sécurité, sans, toutefois, y avoir le droit de parole. En revanche, à l'invitation du Président du Conseil permanent de l'OSCE, l'agent de liaison Conseil de l'Europe-OSCE informe les groupes subsidiaires de cette instance des activités pertinentes du Conseil de l'Europe.

Au sein de l'unité de coordination de l'OSCE du ministère des Affaires étrangères du pays qui préside l'OSCE, un agent est responsable de la liaison avec les autres organisations internationales, dont le Conseil de l'Europe.

Au sein du Secrétariat de l'OSCE, la Section de la coordination extérieure (du CPC) est, notamment, chargée d'assurer la liaison avec les autres organisations, dont le Conseil de l'Europe.

3. Coopération

3.1. Coopération sur le terrain

Les modalités suivantes ont été développées :

- des contacts étroits entre les Bureaux du Conseil de l'Europe sur le terrain (Tirana, Sarajevo, Pristina et Mostar) et les missions de l'OSCE; ces Bureaux assurent également la liaison avec les autorités et les organisations internationales présentes sur place; et appuient la mise en oeuvre des projets du Conseil de l'Europe;
- un partage régulier d'informations et d'évaluations, par des contacts informels réguliers et des visites, entre les fonctionnaires du Conseil de l'Europe et les chefs de missions de l'OSCE et leurs personnels;
- une participation du Secrétariat du Conseil de l'Europe aux réunions de planification organisées par le CPC pour préparer la coopération sur le terrain;
- une participation du Secrétariat du Conseil de l'Europe aux réunions annuelles à Vienne des chefs de missions de l'OSCE;
- la coordination des actions de prévention des conflits et de réhabilitation après un conflit, la contribution du Conseil de l'Europe aux activités de suivi et de conseil;
- la mise à disposition d'expertises juridiques par le Conseil de l'Europe;
- l'organisation conjointe et la contribution à des séminaires;
- des équipes communes d'évaluation;
- la participation d'experts et d'agents du Conseil de l'Europe à des missions de courte ou de moyenne durée, le détachement de longue durée d'experts du Conseil de l'Europe auprès de la Mission de l'OSCE au Kosovo;
- des stages de formation communs;
- la mise à la disposition, par les missions de l'OSCE, d'un soutien logistique aux délégations de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, du CPLRE et du Secrétariat du Conseil de l'Europe;
- depuis sa création en septembre 1998, la participation du Conseil de l'Europe aux activités des «Amis de l'Albanie», dont les réunions sont coprésidées par les présidences de l'OSCE et de l'UE;
- l'initiative commune du Conseil de l'Europe, de l'OSCE, de la Commission européenne et du Haut Commissariat aux droits de l'homme de l'ONU sur la formation aux droits de l'homme des membres des missions: l'élaboration d'outils pédagogiques, notamment d'un manuel donnant des conseils pratiques sur la conduite à suivre face à des violations des droits de l'homme. La poursuite de cette initiative en l'appliquant à des régions et des opérations spécifiques, en coordination avec les chefs de missions de l'OSCE et en tenant compte des initiatives de l'UE et du HCR, ainsi que, éventuellement, du programme REACT de l'OSCE.

3.2. Coopération thématique

3.2.1. Démocratie, droits de l'homme et prééminence du droit

Les modalités suivantes ont été développées :

- le partage d'informations et d'évaluations entre le Secrétariat du Conseil de l'Europe et le directeur et le personnel du BIDDH au moyen de contacts et de visites informels et réguliers;

- des réunions régulières entre le Secrétariat du Conseil de l'Europe et le BIDDH pour coordonner les programmes et leur mise en oeuvre;
- la participation de représentants du BIDDH aux réunions annuelles de consultation et de planification du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme et de la coopération juridique (ADACS);
- la contribution et la participation du Conseil de l'Europe aux séminaires du BIDDH et la coopération à l'organisation de ces séminaires;
- la participation du Conseil de l'Europe aux réunions de mise en oeuvre de l'activité sur la Dimension humaine de l'OSCE, la fourniture de documents et la participation de membres du Secrétariat;
- la représentation du BIDDH aux réunions de la Commission de Venise;
- la coopération entre le coordinateur du Conseil de l'Europe pour les Roms/Tsiganes et le point de contact du BIDDH sur les questions des Roms et des Tsiganes;
- la contribution du Conseil de l'Europe au Groupe d'experts du BIDDH sur la prévention de la torture;
- des contacts entre le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et le BIDDH;
- des contacts entre l'Unité de monitoring du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le BIDDH;
- des contacts entre le Secrétariat du Conseil de l'Europe et les conseillers du BIDDH sur les questions de traite et d'égalité des sexes;
- la participation de fonctionnaires du Conseil de l'Europe aux missions d'évaluation des besoins du BIDDH, par exemple en Slavonie orientale et dans le Caucase;
- des contacts et une coopération pour les questions de démocratie, de droits de l'homme et de prééminence du droit, entre le Conseil de l'Europe et les missions de l'OSCE.

3.2.2. Minorités

La coopération entre le Conseil de l'Europe et le HCMN concerne des situations concrètes dans des pays spécifiques ayant rapport à la prévention des conflits et à la mise en oeuvre des normes européennes de protection des minorités nationales.

Les modalités suivantes ont été développées:

- le partage d'informations et d'évaluations entre des agents du Conseil de l'Europe et du HCNM et son personnel, par des contacts informels réguliers et des visites de travail;
- la référence, dans les recommandations du HCNM à l'intention des pays participants de l'OSCE, aux instruments normatifs du Conseil de l'Europe, en particulier à la Convention européenne des Droits de l'Homme, à la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires;
- la coopération étroite entre le Secrétariat et les experts du Conseil de l'Europe et le HCMN sur des questions concernant certains pays, grâce à des approches coordonnées et des initiatives communes, auxquelles se joint parfois la Commission européenne;
- la participation d'agents et d'experts du Conseil de l'Europe à des réunions d'experts organisées par le

HCMN;

- des contacts du HCMN avec le Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur les questions relatives à la protection des minorités nationales (DH-MIN) et avec la Commission de suivi de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe;
- la participation d'agents du Conseil de l'Europe à des séminaires organisés ou co-organisés par le HCMN.

3.2.3. Roms/Tsiganes

La coopération entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE associe, du côté du Conseil de l'Europe, le coordinateur des activités sur les Roms/Tsiganes et du côté de l'OSCE, le point de contact du BIDDH sur les Rom/Tsiganes et quelques missions sur le terrain, en particulier en Europe du Sud-Est.

Les modalités suivantes ont été développées :

- la participation réciproque aux réunions;
- des réunions jointes;
- des visites conjointes sur le terrain;
- des rapports communs sur les visites conjointes;
- une collaboration à la préparation d'un projet de programme sur les Roms dans le cadre de la Table de travail I du Pacte de stabilité.

3.2.4. Médias

Le Secrétariat du Conseil de l'Europe a été associé à l'élaboration du mandat du Représentant pour la liberté des médias.

La déclaration interprétative de trente-deux pays participants de l'OSCE stipule que le Représentant pour la liberté des médias devra notamment être guidé par les dispositions de la Convention européenne des Droits de l'Homme dans l'accomplissement de son mandat (déclaration faite après l'adoption du mandat en 1997). La coopération entre le Conseil de l'Europe et le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias se concentre sur des questions ou des pays particuliers, d'intérêt commun pour les deux organisations.

Les modalités suivantes ont été développées :

- le partage des informations et des évaluations entre le Secrétariat du Conseil de l'Europe et le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias et son équipe, par des contacts informels réguliers et des visites de travail;
- la référence, dans les recommandations du Représentant aux Etats participants de l'OSCE, aux instruments normatifs du Conseil de l'Europe, notamment à la Convention européenne des Droits de l'Homme, et aux expertises juridiques menées par le Conseil de l'Europe;
- la mise à disposition d'expertises juridiques par le Conseil de l'Europe, sur demande du représentant;
- des séminaires conjoints et des recommandations communes;
- la participation réciproque aux séminaires organisés ou coorganisés par l'autre organisation;

– des contacts entre le Bureau du Représentant et le Comité directeur sur les moyens de communication de masse (CDMM) du Conseil de l'Europe.

3.2.5. Activités économiques et environnementales

Les modalités suivantes ont été développées :

– une visite de travail du coordinateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE au Conseil de l'Europe;

– la participation d'agents et d'experts du Conseil de l'Europe à des séminaires organisés ou coorganisés par le coordinateur;

– la participation d'agents du Conseil de l'Europe et de membres de l'Assemblée parlementaire aux réunions annuelles du Forum économique de l'OSCE.

3.3. Suivi des engagements

3.3.1. Respect des engagements

Le suivi des engagements a fait l'objet de deux réunions jointes à haut niveau en 1997 et 1999.

Les modalités suivantes ont été développées :

– le partage des rapports, publics ou à diffusion restreinte, de l'Assemblée parlementaire, du CPLRE et du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et des Missions de l'OSCE;

– la participation d'agents du Conseil de l'Europe aux réunions de mise en oeuvre et aux conférences d'examen de la Dimension humaine de l'OSCE;

– la fourniture de manuels et la formation d'observateurs déployés par les missions de l'OSCE;

– des efforts concertés en faveur de certains pays.

3.3.2. Observation des élections

3.3.2.1. Elections parlementaires et présidentielles

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le BIDDH et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE sont en contact lors de l'observation des élections. Leur action peut comporter, selon les besoins, des conférences de presse communes ou des déclarations communes.

3.3.2.2. Elections locales

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe est en contact avec le BIDDH et les missions de l'OSCE lors de l'observation et de l'évaluation des élections locales organisées par les autorités nationales, pour lesquelles ces instances envoient des délégations d'observateurs.

3.4. Programmes spéciaux

Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est

Le Conseil de l'Europe est une organisation participant au Pacte de stabilité, qui a été lancé par l'Union européenne et placé sous les auspices de l'OSCE.

Ces deux organisations coopèrent, notamment, à la Table de travail I sur la démocratisation et les droits de l'homme et à l'examen de questions transversales dans des domaines comme les minorités, les Roms, des institutions de médiateur, la bonne gouvernance, l'égalité des sexes, les médias, la corruption et le crime organisé, la «clearing-house» législative.

Les modalités suivantes ont été développées :

- la participation réciproque aux conférences et aux réunions organisées par l'autre organisation;
- la participation aux activités menées par l'autre organisation, par exemple, la participation d'un membre du bureau du HCNM à la délégation spéciale de conseillers sur les minorités préparant la Conférence sur les minorités nationales et les relations interethniques;
- les conseils fournis par le Conseil de l'Europe pour des projets de l'OSCE, par exemple la «Clearing-house» législative;
- les conseils de l'OSCE pour des projets du Conseil de l'Europe;
- la proposition de projets communs, par exemple le développement de cadres législatifs pour les médias et la formation au respect des normes dans le domaine des médias ou une initiative contre le «discours de haine».

3.5. Coopération entre les secrétariats

Les modalités suivantes ont été développées:

- des contacts étroits entre le Conseil de l'Europe et la Section pour la coopération extérieure, le Centre pour la prévention des conflits du Secrétariat de l'OSCE, afin d'assurer une coopération fluide, notamment pour la préparation des réunions «2+2» ou «tripartites» et d'autres consultations;
- des contacts entre le Secrétariat du Conseil de l'Europe et le Centre pour la prévention des conflits du Secrétariat de l'OSCE concernant des contributions aux missions de l'OSCE;
- la contribution et la participation du Conseil de l'Europe à des séminaires organisés par le Secrétariat de l'OSCE;
- des contacts entre les secrétariats au sujet de la planification des ADACS;
- des contacts opérationnels concernant REACT;
- des contacts réguliers entre les secrétariats des Assemblées parlementaires.

3.6. Echanges d'informations

Les modalités suivantes ont été développées :

- le Secrétariat du Conseil de l'Europe reçoit les documents de l'OSCE lorsqu'ils sont distribués aux délégations de l'OSCE;
- les Etats participants, les institutions et le Secrétariat de l'OSCE reçoivent régulièrement des documents

officiels du Conseil de l'Europe et ont accès au site Internet restreint du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Perspectives

Ce Catalogue commun des modalités de coopération reflète les réussites de la coopération telles qu'elles se présentent début 2000. Il devra être examiné régulièrement afin d'inclure des développements nouveaux reflétant le caractère souple et pragmatique de la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE.

Vienne, le 12 avril 2000

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

Walter Schwimmer

Le Secrétaire Général de l'OSCE

Jàn Kubis